

# COMPRENDRE SA FACTURE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AVANCE IMMÉDIATE DE L'URSSAF



## L'Avance immédiate de l'Urssaf: Comment cela marche?

### L'Avance immédiate : comment ça marche ?





# COMPRENDRE SA FACTURE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AVANCE IMMÉDIATE DE L'URSSAF



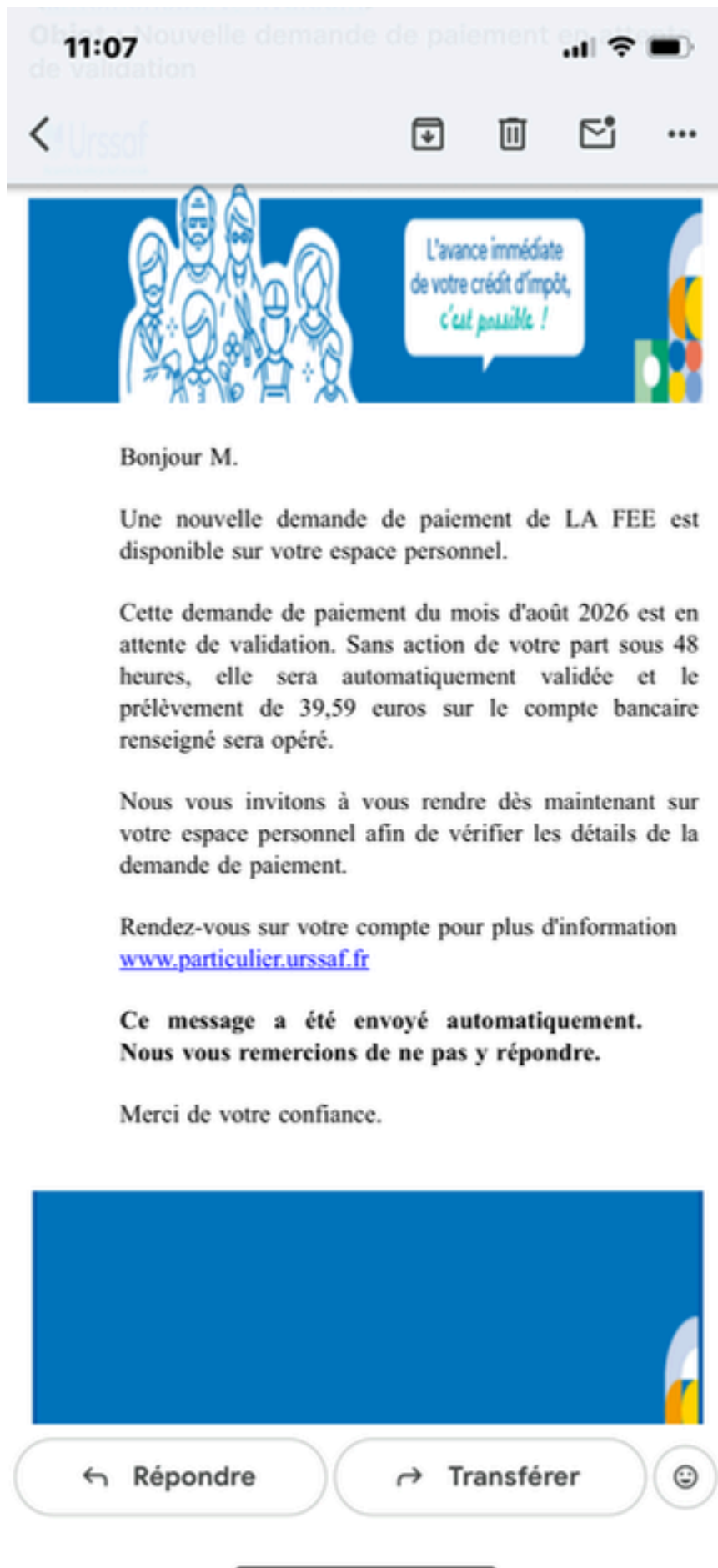
## Comment cela se passe avec La Fée?

### En pratique avec La Fée



1. La Fée réalise votre prestation
2. La Fée établit la facture
3. La demande de paiement est transmise à l'Urssaf
4. Vous recevez une notification de l'Urssaf
5. Vous disposez du délai indiqué pour consulter et valider la demande
6. L'Urssaf prélève votre reste à charge
7. La partie correspondant à l'avantage fiscale est prise en compte immédiatement

# Voici le mail que vous aller recevoir



# COMPRENDRE SA FACTURE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AVANCE IMMÉDIATE DE L'URSSAF



**Comprendre votre facture La Fée.**

# Facture

SAP 2026 07

N° F-2026-00

PAYÉ

LA FEE EI

camus sandra

lafee83.sandra@gmail.com

+33 6 44 84 68 13

198 BD GEORGES CLEMENCEAU

83700 SAINT RAPHAEL France

N° SIRET : 98919218200016

Agrément : SAP989192182

Date d'émission

31/07/2026

Date d'exigibilité du paiement

15/08/2026

Date de paiement

06/08/2026

Prénom et Nom du client

Adresse

Code postal Ville France

Adresse de livraison

| # | Désignation et description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Unité   | Quantité | Prix unitaire | Montant HT |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|---------------|------------|
| 1 | <b>FORFAIT 2 HEURES</b><br><i>Entretien de la maison</i><br><u>SALON, CUISINE, 1 CHAMBRE, SALLE DE BAIN, SANITAIRE...</u><br>Prestation pour 50 M² maximum<br><ul style="list-style-type: none"><li>• Salon: Aspiration, dépoussiérage, sols, surfaces ( 35 minutes )</li><li>• Cuisine: Plans de travail, évier, plaques, sols, électroménager visible ( 30 min )</li><li>• 1 Chambre: Aspiration poussière, lit, sols ( 20 min )</li><li>• Salle de bain: Lavabo, douche, miroir, bodes, sols ( 25 min )</li><li>• WC: WC, lunette abattant, pied ( 10 min )</li></ul> | Forfait | 1        | 59,99 €       | 59,99 €    |
| 2 | <b>Entretien du linge/repassage à domicile</b><br><i>Entretien de la maison</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Heure   | 1        | 28,00 €       | 28,00 €    |

## Conditions de paiement

Délai de paiement

15 jours

Pénalité de retard

3 fois le taux légal

Moyens de paiement

Virement, Prélèvement SEPA, Carte bancaire

Relevé d'identité Bancaire

Banque LCL DRAGUIGNAN

IBAN FR1130002039320000230738T96

BIC CRLYFRPP

CM2C

49 rue de Ponthieu

75008 PARIS

Tel 01 89 47 00 14

site internet: <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Mail: [litiges@cm2c.net](mailto:litiges@cm2c.net)

Total HT

87,99 €

TVA non applicable, art. 293 B du CGI



Généré par Abby

1/5



# Comment lire votre facture?

## 1.Votre prestataire

*La Fée, votre organisme de Service à la Personne*

## 2.Vous, le client

*Vos noms et coordonnées*

## 3.Les prestations réalisées

*Ici vous retrouvez le détail de vos prestations*

## 4.Prix de la prestation

*Le tarif correspondant à la prestation.*

## 5.Total de la facture

*Le montant total de la ou les prestations facturées.*

## 6.La TVA



*TVA applicable, lorsque quelle est due.*

## 7.Le numéro de la facture

*Référence unique de votre facture*

## 8.Informations complémentaires

*Cette partie regroupe différentes informations figurant sur votre facture: coordonnées bancaires, conditions de paiement*

*Dans le cadre de l'Avance immédiate de l'Urssaf, le paiement de votre prestation est géré par l'Urssaf. Les informations bancaires et conditions de paiement figurant sur la facture ne constituent donc pas le moyen de paiement utilisé dans ce dispositif.*

## 9.Recours

*En cas de difficulté ou de désaccord, contactez d'abord La Fée afin de rechercher ensemble une solution amiable.*

*Si le litige ne peut être résolu directement, vous pouvez alors faire appelle au médiateur de la consommation désigné par La Fée, dans les conditions*

*prévues par la réglementation.*

# COMPRENDRE SA FACTURE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AVANCE IMMÉDIATE DE L'URSSAF



## Comment se passe le paiement de l'Avance immédiate de l'Urssaf

### Avec l'Avance immédiate



1. Vous recevez une demande de paiement de l'Urssaf
2. Vous pouvez la consulter et la valider dans votre espace personnel
2. L'Urssaf prélève votre reste à charge.
3. L'Avance immédiate permet de déduire directement votre avantage fiscal.
3. Le Fée reçoit le règlement
4. Vous n'avez donc pas à effectuer de virement à la Fée dans le cadre de l'Avance immédiate.

# COMPRENDRE SA FACTURE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AVANCE IMMÉDIATE DE L'URSSAF



## Qui paye quoi?

*Votre Avance immédiate expliquée en un coup d'oeil*

### Un exemple concret

*Exemple : 2 heures de ménage*

| Étape                                                                                                          | Montant        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>1) Prix total de la prestation</b><br><br>Montant total facturé par La Fée                                  | <b>59,99 €</b> |
| <b>2) Avance immédiate</b><br><br><i>Votre crédit d'impôt est pris en compte immédiatement</i>                 | <b>30,00 €</b> |
| <b>3) Reste à charge (ce que vous payez)</b><br><br><i>Montant prélevé dans le cadre de l'Avance immédiate</i> | <b>29,99 €</b> |

### Calcul

59,99 € (prix total) – 30,00 € (Avance immédiate) = **29,99 € (reste à charge)**

### En pratique

1. **Un dossier de synchronisation d'Avance immédiate** est créer par La Fée avec l'accord du Client ou par le client lui meme en remplissant le formulaire de l'Avance immédiate de l'Urssaf jusqu'à la fin de la procédure de synchronisation.
2. La Fée réalise un **devis à signer électroniquement par le client** sans quoi la prestation ne peut être effectué
3. La Fée **réalise la prestation**
4. La Fée **établit une facture**
5. **L'Urssaf gère la demande de paiement**
6. Vous ne payez que **votre reste à charge.**

A retenir



#### A retenir

Prix de la prestation **59,99 €**

L'avance immédiate **30,00 €**

Reste à charge **29,99 €**



# L'ATTESTATION FISCALE



## L'ATTESTATION FISCALE ANNUELLE

*L'attestation fiscale délivrée par "La Fée" est le documents officiel permettant au particulier de déclarer ses dépenses dans sa déclaration de revenus.*

*Les montants sont à inscrire en case:*

👉 case **7DB** "emploi à domicile " **7DB** de la déclaration

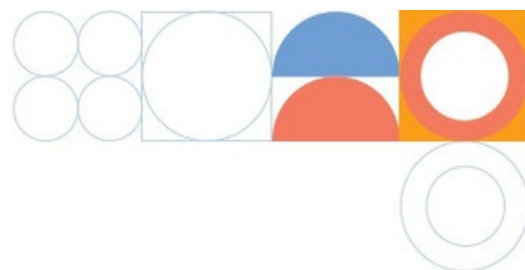
*( ou en case BDA - BEA + le formulaire 2042-RCI selon le type de prestations selon le type de service, s'il est demandé.*

👉 case **7DR** si des avantages comme l 'avance immédiate ou CESU ont été versés ils doivent être mentionnés en case 👉 **7DR**

*Si vous recourez à un organisme de service à la personne, ce dernier doit vous communiquer avant le 31 mars de l'année N+1 une attestation fiscale annuelle, afin de vous permettre de bénéficier de l'avantage fiscal (crédit d'impôt) au titre de l'année N.*

*Cette attestation vous servira aussi de justificatif à conserver en cas de contrôle fiscal.*

*Pour bénéficier de services à la personne, vous devez recourir à un organisme de service à la personne (OSP). Celui ci interviendra en mode prestataire ou en mode mandataire.*



## Le service Avance immédiate pour les clients de prestataires

### Foire aux questions

#### Qui gère ce service ?

Le service Avance immédiate est proposé par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques.

#### Qu'est-ce que l'avance immédiate de crédit d'impôt ?

Le service Avance immédiate vous permet de déduire le montant de votre crédit d'impôt du montant dû à votre organisme prestataire.

#### Quelles sont les conditions pour bénéficier du service ?

Pour bénéficier de ce service :

- votre organisme de service à la personne doit lui-même en avoir fait la demande auprès de l'Urssaf. Si votre organisme de services à la personne propose ce service, il lui appartient de vous en informer ;
- vous devez disposer d'un compte bancaire domicilié en France ;
- un numéro fiscal doit être associé à votre état civil ;
- vous devez avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus.

#### Quel sera l'impact sur la facturation ?

L'inscription au service vous donne accès à un compte sur la plateforme particulier.urssaf.fr (site accessible à compter d'avril 2022) via laquelle votre organisme prestataire vous transmettra des demandes de paiement pour les prestations réalisées. Vous recevrez alors une notification de l'Urssaf.

Vous disposerez de 48 heures pour valider ou contester cette demande. Une fois validée, l'Urssaf prélève le montant correspondant sur votre compte bancaire dans les 2 jours ouvrés suivant la validation et verse le montant de la prestation à votre organisme de service à la personne dans un délai de 4 jours ouvrés après validation de la demande de paiement.

#### Qu'est-ce qu'une demande de paiement ?

Une demande de paiement indique à votre client le montant total des prestations réalisées ainsi que le montant de son reste à payer, après déduction du crédit d'impôt.

Reste à payer = montant de la prestation facturée – crédit d'impôt

#### Dans le cas du versement d'un acompte, celui-ci est-il pris en compte dans la demande de paiement ?

Retrouvez la foire aux questions sur [Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr).





Le montant de la demande de paiement émise par votre organisme de services à la personne prend en compte le paiement d'un éventuel acompte. Celui-ci est donc déduit du montant qui vous sera prélevé et de celui qui sera versé à votre organisme.

### **Comment accéder à mes demandes de paiement ?**

Vous pouvez retrouver vos demandes de paiement en vous connectant sur votre compte à partir particulier.urssaf.fr, à la rubrique « Paiement » > « Tous mes paiements ».

### **Qui est mon interlocuteur en cas de question ou difficulté ?**

Pour toute question, merci de vous rapprocher de votre organisme de services à la personne.

### **Quel sera l'impact sur ma déclaration de revenus ?**

Le montant de l'Avance immédiate que vous avez perçue sera automatiquement pré rempli dans votre déclaration de revenus. Il vous appartient de vérifier ce montant et de le corriger si nécessaire.

Des informations complémentaires vous seront communiquées à l'ouverture de la période fiscale 2022.

### **Comment suivre la consommation de mon crédit d'impôt ?**

Vous retrouverez le récapitulatif de votre consommation de crédit d'impôt sur la page d'accueil de votre compte, sur particulier.urssaf.fr. Y sont détaillées les informations suivantes :

- le plafond annuel d'avance immédiate de crédit d'impôt ;
- le montant consommé sur l'année ;
- le montant encore disponible.

### **Vais-je toujours recevoir une attestation fiscale ?**

Votre organisme de services à la personne, comme chaque année, devra vous remettre une attestation fiscale.

### **Quel est le plafond de crédit d'impôt pour le recours à des services à la personne ?**

Le montant du plafond d'avance immédiate de crédit d'impôt est fixé par le décret n° 2021-1935 du 30 décembre 2021 et s'élève à 6 000 € sur l'année (donc 12 000 € de dépenses). Celui-ci est porté à 10 000 € (donc 20 000 € de dépenses) pour les particuliers en situation de handicap.

### **Comment cela fonctionne-t-il si je bénéficie également du service en tant que particulier employeur ?**

Si vous bénéficiez du service Avance immédiate en tant que particulier employeur et en tant que client d'un organisme prestataire, vous suivez et gérez vos dépenses sur deux espaces distincts : à partir de la rubrique « Mes aides » de votre tableau de bord Cesu pour les dépenses engagées en tant que particulier employeur et à partir de la plateforme particulier.urssaf.fr pour les dépenses engagées en tant que client d'un organisme de services à la personne.

A noter : si en plus de votre statut de particulier employeur, vous avez recours à une structure de services à la personne, le plafond de votre crédit d'impôt est applicable au cumul des dépenses engagées auprès du Cesu et de vos prestataires de services à la personne.

### **L'Avance immédiate remplace-t-elle l'acompte de crédit d'impôt versé par l'administration fiscale ?**

Retrouvez la foire aux questions sur [Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr).





Les dépenses effectuées à partir de janvier 2022 concerneront la déclaration de revenus 2022, qui sera faite en 2023.

La « traditionnelle avance RICI », qui sera envoyée le 15 janvier 2022, concerne les revenus de 2021 et coexistera donc cette année pour les usagers recourant à l'Avance immédiate (puisque cela concerne 2022).

A partir de 2023, un échange de données interviendra chaque année entre la DGFIP et l'Urssaf pour prendre en compte de manière automatique le bénéfice de l'Avance immédiate versée en 2022 dans le montant de l'acompte versé en janvier 2023. Le contribuable n'aura rien à faire.

L'avance RICI n'est pas modifiée pour tous les autres crédits et réductions d'impôts non concernés par l'Avance immédiate

### **Quel est mon identifiant de connexion ?**

L'identifiant vous permettant de vous connecter à votre compte correspond à l'adresse mail à laquelle le mail d'activation de votre compte vous a été envoyé.

### **J'ai perdu mon mot de passe, comment faire ?**

Si vous avez perdu votre mot de passe, rendez-vous sur [particulier.urssaf.fr](https://particulier.urssaf.fr). Cliquez sur « Me connecter » puis « Mot de passe oublié » et laissez-vous guider.

### **Comment modifier mes informations personnelles ?**

Vous pouvez modifier à tout moment vos informations personnelles à partir de votre compte, en cliquant sur votre nom.

### **Comment modifier mes coordonnées bancaires ?**

Vous pouvez modifier à tout moment vos coordonnées bancaires à partir de votre compte, en cliquant sur votre nom.

Attention : le compte bancaire saisi doit être domicilié en France.

### **Comment modifier mon mot de passe ?**

Vous pouvez modifier à tout moment votre mot de passe à partir de votre compte, en cliquant sur votre nom.



## Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

Votre organisme de service à la personne,  
avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevez ensuite un mail qui vous invite  
à activer votre compte en ligne sur  
[www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr).

Dès l'activation faite, vous bénéficiez  
du service **Avance immédiate** !

### VOTRE PARTENAIRE DE CONFIANCE

- ✓ Presatataire déclaré Service à la Personne(SAP)
- ✓ SIRET 98919218200016
- ✓ Déclaration n° SAP989192182

"LaFée"

198 BD G. CLEMENCEAU  
83700 SAINT RAPHAËL



### MES PRESTATIONS AU DOMICILE



Ménage



Entretien du linge et repassage



Aide aux tâches de la vie  
quotidienne



Courses pour vous et retrait  
drive



Aide administrative simple

### Coordonnées



06 44 84 68 13



<https://lafee83.odoo.com>



[lafee83.sandra@gmail.com](mailto:lafee83.sandra@gmail.com)



Facebook/Instagram  
@lafee83.sandra

Un service de confiance proche de chez  
vous, avec une seule intervenante pour  
vous simplifier la vie au quotidien



 **Urssaf**  
Au service de notre protection sociale

Avec l'Avance  
immédiate,  
bénéficiez en  
temps réel de  
votre avantage  
fiscal !

AVRIL 2022





## Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, vous ne payez plus que 100 €.

## Les avantages du service **Avance immédiate**

### **Avance immédiate vous permet :**

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

### **Suivre ma consommation de crédit d'impôt**

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr)

“

**PAUL, 46 ANS**

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien.

“

**SARA, 35 ANS**

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié !

## Comment ça marche ?

- 01** Votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. **L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.** C'est l'Urssaf qui vous informe **par mail ou SMS** de la mise à disposition d'une demande de paiement.
- 02** Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr). Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
- 03** À **J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.
- 04** L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant.
- 05** Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**



# COMPRENDRE LE SAP



## LISTES DES PRESTATIONS AU DOMICILE AUTORISEES DANS LE CADRE DES SERVICES A LA PERSONNE

Prestations relevant de l'entretien courant du domicile et de l'aide à la vie quotidienne.

### Eligibles:

✓ nettoyage des sols, ✓ nettoyage des surfaces cuisine, salle de bain, chambre,... ✓ entretien courant des appareils ménagers, ✓ dépoussiérage, ✓ changement des draps ✓ nettoyage des sanitaires, ✓ désinfection ✓ aération et remise en ordre du logement ✓ organisation simple du domicile, rangement léger ✓ nettoyage de vitres, ✓ ponctuel ou courant, ✓ repassage, ✓ lavage du linge, ✓ plier/ ranger le linge ✓ rotation du linge selon la saison ✓ gestion des poubelles ✓ courses pour vous et rangement dans les placards et le réfrigérateur/congélateur ✓ aide administrative simple (classement courrier, démarches basiques en ligne) ✓ petite préparation de repas ( non proposé par "La Fée").

### Non éligibles:

× nettoyage des locaux professionnels, × nettoyage après travaux, chantier,  
× nettoyage de logement insalubres ou très dégradés nécessitant une remise en état complète (type syndrome de Diogène) × nettoyage d'immeuble ou de parties communes, × vitres extérieurs dangereuses ou respectant du matériel spécifique,  
× nettoyage en hauteur, × débarras important/déchèterie, × nettoyage industriel.  
× travaux de bricolage/réparation × nettoyage après sinistre (dégâts des eaux, incendie...) × manutention lourde/déménagement × intervention nécessitant un équipement spécifique ou des conditions de sécurité particulières